

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 20 avril 2009, à 18 h 30, à la mairie, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents Messieurs les conseillers :

**Jacques Bourduas, district 1  
Antonio Fortier, district 2  
Gilbert Thomassin, district 4  
Harmel L'Écuyer, district 5  
Raphaël Brassard, district 6**

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur Pierre Vallée, maire.**

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Gaétan Bussières.

Un avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil municipal par le directeur-général et secrétaire trésorier, en date du 17 avril 2009, entre 13 h et 16 h.

**140-09      Ouverture de la séance extraordinaire**

À 18 h 30, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

**141-09      Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GILBERT THOMASSIN  
ET RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement n° 586-09 – Règlement pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval à 1 184 000 \$ et établissant les modalités de financement de ce fonds
4. Affectation du surplus accumulé
5. Confirmation d'engagement de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le projet d'augmentation de la station d'épuration
6. Octroi de contrat à l'entreprise *Charles Trudel inc.* pour la location d'équipements pour le balayage des rues municipales
7. **Période de questions**
8. Levée de la séance extraordinaire

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**142-09      Adoption du règlement n° 586-09 – Règlement pourvoyant à l’augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval à 1 184 000 \$ et établissant les modalités de financement de ce fonds**

---

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 586-09 et renoncent à sa lecture.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RAPHAËL BRASSARD ET RÉSOLU :**

**QUE** le règlement n° 586-09 ayant pour titre « *Règlement pourvoyant à l’augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval à 1 184 000 \$ et établissant les modalités de financement de ce fonds* », soit adopté et signé.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers**

**143-09      Affectation du surplus accumulé**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES BOURDUAS ET RÉSOLU :**

**D’** affecter le surplus accumulé :

- **Surplus accumulé affecté au fonds de roulement : 284 131 \$**
- **Surplus accumulé non affecté : 200 000 \$**

**Adoptée à l’unanimité des conseillers**

**144-09      Confirmation d’engagement de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs concernant le projet d’augmentation de la station d’épuration**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GILBERT THOMASSIN ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité s’engage à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs selon les nouveaux paramètres de conception de la station d’épuration et d’effectuer, s’il y a lieu, les correctifs nécessaires pour rencontrer ces exigences;

**QUE** la Municipalité s’engage à effectuer le programme de suivi révisé de la station d’épuration tel qu’exigé par le ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire;

**QUE** la Municipalité s’engage à ce que toutes les matières résiduelles provenant de l’accumulation ou du traitement des eaux usées dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement;

**QUE** la Municipalité s’engage à utiliser et à entretenir son système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le manuel des fournisseurs et de maintenir en bon état le fonctionnement des équipements existants;

**QUE** la Municipalité s’engage à opérer la station d’épuration avec du personnel ayant des connaissances appropriées pour répondre aux exigences demandées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**145-09**      **Octroi de contrat à l'entreprise *Charles Trudel inc.* pour la location d'équipements pour le balayage des rues municipales**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER  
ET RÉSOLU :**

**QU'** un contrat soit octroyé à l'entreprise *Charles Trudel inc.* pour la location d'un balai mécanique et d'une citerne avec opérateur, pour un montant n'excédant pas 27 000 \$ (avant les taxes applicables).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**146-09**      **Période de questions**

Aucun citoyen n'était présent à cette séance extraordinaire.

**147-09**      **Levée de la séance extraordinaire**

**IL EST PROPOSÉ, À 19 h 15, PAR M. LE CONSEILLER RAPHAËL BRASSARD  
ET RÉSOLU :**

**DE** lever la séance extraordinaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal.**

\_\_\_\_\_  
**PIERRE VALLÉE**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**GAÉTAN BUSSIÈRES**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier